



## MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTES

### CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FETES DE LA CHOUETTE EFFRAIE

Entre

La commune de THOURY-FERROTTES représentée par son Maire, Monsieur Yves ROY ;

Et

Nom / Prénom du responsable : .....

N° de Téléphone (portable de préférence) : .....

Domicilié : .....

Nom de l'association : .....

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 :**

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de THOURY-FERROTTES met à disposition de l'utilisateur la salle des fêtes.

##### **Article 2 : Manifestation - Cérémonie**

La mise à disposition de la salle des fêtes est consentie pour l'organisation d'une fête :

Communale

Privée

Associative

du ..... au .....

##### **Article 3 : Utilisateur**

L'utilisateur précité à justifier son domicile, en présentant les pièces suivantes :

.....

##### **Article 4 : Règlement d'utilisation :**

La salle des fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de ..... € à la Commune de Thoury-Ferrottes.

La totalité de cette somme sera réglée à la remise des clés.

Tarifs : suivant la délibération 2015-10-12-7 du conseil municipal du 12 octobre 2015.

Habitants de Thoury-Ferrottes:	Personnes extérieures à la Commune:
Week-ends : 200 € (arrhes : 50 €)	Week-ends : 300 € (arrhes : 50 €)
Journée semaine : 140 € (arrhes : 50 €)	Journée semaine : 200 € (arrhes : 50 €)
Option vaisselle : 40 € (casses facturées au tarif en vigueur)	Option vaisselle : 40 € (casses facturées au tarif en vigueur)

Pour la réservation de la salle, 50€ d'arrhes (non remboursable) sont à verser. Cette réservation ne sera effective qu'après versement des arrhes.

Deux chèques de caution (500 € pour les locaux et 40 € pour le ménage) devront être remis à la remise des clés. Cette caution sera restituée après inventaire et état des lieux.

**Pour les associations de Thoury-Ferrottes :**

- gratuité de la location pour les manifestations prévues au calendrier des fêtes.
- un chèque de 500 € de caution et une attestation d'assurance sont demandés pour l'année.

**Tarif vaisselle en cas de casse :**

Assiette plate	5€	Tasse à café	2€20	Cuillère à soupe	1€
Assiette creuse	4€	Sous tasse	1€50	Cuillère à café	0€80
Verre 16 cl	1€60	Carafe	5€	Couteau	1€60
Verre 25 cl	1€80			Fourchette	1€

**Article 5 : Responsabilité :**

Dès l'entrée dans la salle des fêtes, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, il veillera en particulier lors de son départ : **à la fermeture de toutes les issues, des robinets et de tous les éclairages.**

La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 22 heures.

Aucune nuisance ne sera tolérée : vous devez respecter le voisinage, ne pas perturber l'ordre public, éviter le bruit, en particulier lorsque vous quittez les lieux en voitures.

**Article 6 : Règlement d'utilisation de la salle des fêtes**

**L'utilisateur fournira une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés.**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement.

Un exemplaire du règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Fait à THOURY-FERROTTE, le

Vu pour accord,  
L'utilisateur

Vu pour accord,  
Le Responsable

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTES

---

**ANNEXE**  
**CONVENTION DE LOCATION**  
**SALLE DES FETES DE LA CHOUETTE EFFRAIE**  
**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

**Article 1 : Utilisation**

La salle municipale est à disposition pour les manifestations suivantes :

- Communales
- Associatives (culturelles, de loisirs, sportives compatibles avec l'agencement de la salle)
- Privées, fêtes de famille

**Article 2 : Locaux et matériel**

La salle est d'une capacité de 75 personnes au maximum et est équipée de 18 tables sur 2 chariots et 79 chaises et 2 portants avec cintres correspondant à la capacité de la salle.

Scène de 20m<sup>2</sup> - Cuisine équipée – Espace toilettes – Espace rangement.

Il est formellement interdit (même si vous utilisez les services d'un traiteur) de stocker et d'utiliser des matières inflammables ou explosives (bouteille de gaz ...) et d'utiliser des barbecues.

**Article 3 : Entretien des locaux**

Les lieux devront être restitués dans l'état où ils ont été donnés.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution de 40€ sera retenue.

**Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur**

Les installations et équipements étant mis à la disposition des organisateurs en parfait état, l'ensemble devra être restitué dans les mêmes conditions d'aménagement, de propreté et sans altération ou détérioration. En fonction de quoi, après chaque occupation, il sera fait par l'administration municipale en présence de l'organisateur ou de son mandataire, une vérification générale de l'état des locaux. Un relevé des dégâts ou détériorations de toutes natures qui pourraient alors être constatés, serait établi et contresigné par les parties.

Les dépenses occasionnées par la remise en état ou les réparations, seraient mises à la charge des organisateurs.

Pour préserver, dès lors que ceux-ci auront été mis en cause, les intérêts de la commune, le Maire se réserve le droit de déposer plainte, conformément à la législation en vigueur, contre les organisateurs. Si nécessaire la commune de Thoury-Ferrottes se garde le droit de conserver votre caution jusqu'à remboursement des frais supplémentaires éventuellement occasionnés.

Toute plainte de voisinage constatée par la gendarmerie entraînera la conservation de votre caution et/ou une interdiction définitive de location.

**Article 5 : Assurance**

En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée. Il vous appartient de contracter une assurance responsabilité civile pour la durée de votre location.

L'attestation OBLIGATOIRE, que vous fournirez à la remise des clés, devra mentionner la nature de la manifestation.

**Article 6 : Clés**

L'obtention des clés aura lieu le vendredi de 17h30 à 18h30 au secrétariat de mairie. Après signature de l'état des lieux et règlement du solde de la location et remise de l'assurance.

Vous ne pouvez disposer de la salle des fêtes qu'à partir du samedi matin 10h.

Le retour des clés aura lieu le lundi de 14h à 16h heures pendant la permanence de la Mairie.

### **Article 7 : Respect des riverains**

La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 22 heures.

Aucune nuisance ne sera tolérée : vous devez respecter le voisinage et ne pas perturber l'ordre public, éviter le bruit, en particulier lorsque vous quillez les lieux en voitures.

### **Article 8 : Obligations de l'utilisateur**

- Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.
- L'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture d'une buvette, déclaration à la SACEM, déclaration de manifestation à la Gendarmerie par écrit, etc...)
- L'utilisateur veillera à faire respecter les espaces verts (déchet, dérapage sur pelouse...).
- Il est interdit de fumer dans la salle et les fumeurs devront respecter les abords de la salle. (cendriers mis à disposition)
- Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle ne peut être sorti à l'extérieur
- L'accès de la salle et de ses dépendances est interdit aux animaux
- L'utilisateur veillera au respect des consignes de sécurité (plan d'évacuation, extincteurs et alarmes) et de police et interdira tout ce qui est prohibé par les lois et règlements. Ces consignes lui seront indiquées lors de l'état des lieux.
- Le tri sélectif de vos déchets doit être fait par vos soins (poubelles jaunes à disposition, verres à emmener par vos soins aux conteneurs)
- Les portes d'accès et issues de secours doivent rester dégagées et déverrouillées
- **Sont absolument interdits : la pose de guirlandes électriques, tentures et autres décorations, pointes, punaises, clous, pitons adhésifs, etc... ainsi que l'utilisation de confettis, bombes filou, fumigènes, bougies... la projection de corps étrangers contre les murs ou plafonds (ex : bouchons de bouteille de Champagne)**

### **Article 10 : Contacts en cas de problème**

- Gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE : tél : 01.64.31.63.80

**(Il est obligatoire de prévenir la gendarmerie avant toute manifestation par écrit)**

- Pompiers tél : 18
- Le maire de la Commune Monsieur Yves ROY - tél 06.31.52.36.46

Pris connaissance  
Fait à THOURY-FERROTTE, le  
lu et approuvé  
Signature